



## Bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2025-80

Version PDF

Gatineau, le 21 mars 2025

### Décision de l'arbitre en matière de radiodiffusion

1. Le 14 mars 2025, l'arbitre en matière de radiodiffusion a rendu une ordonnance relativement à la nouvelle répartition du temps d'émission payant. Cette ordonnance, prise en vertu de l'article 335 et du paragraphe 340(1) de la *Loi électorale du Canada (Loi)*, remplace la répartition du temps d'émission payant du 8 juillet 2024.
2. En vertu du paragraphe 342(1) de la *Loi*, le Conseil est tenu d'informer les radiodiffuseurs et les exploitants de réseaux de telles répartitions.
3. L'ordonnance de l'arbitre en matière de radiodiffusion est disponible sur le [site Web](#) du Conseil ou sur demande auprès du Conseil. Les renseignements contenus dans le document PDF ont été fournis par une source externe. Le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude, la fiabilité et la mise à jour des renseignements fournis par les sources externes. Le contenu fourni par les sources externes n'est pas assujéti aux exigences sur les langues officielles, la protection des renseignements personnels et l'accessibilité.
4. Toute question relative aux décisions, aux ordonnances ou aux notifications de l'arbitre en matière de radiodiffusion devrait être adressée à :

Y. Monica Song  
Arbitre en matière de radiodiffusion  
99, rue Bank  
Bureau 1420  
Ottawa (Ontario)  
K1P 1H4

Téléphone : 613-783-9698  
Courriel : [monica.song@dentons.com](mailto:monica.song@dentons.com)

Secrétaire général